

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Michaël AMEIL, Danièle BASSIGNOT, Christiane BADOZ, Jacques BAUD, Martial BICHET, Jean-Luc BONNEFOY, Eric BOURGEOIS, Sandrine BORNE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Jean-Louis MARION, Anne MOREL, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Pierre AUDY à Jean-Louis MARION, Sylvain BOLE à Vanessa GENDROZ, Thomas CHABOD à Aurélien DORNIER, Julien DORNIER à Yves CHABOD, Gérard GILLET à Martial BICHET, Nicolas MUYARD à Mireille GRANDJEAN, Fabrice VILLAME à Michelle GUYON.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD.

Absents excusés : Sarah VALLET, Catherine VINOT.

Secrétaire de séance : Eric BOURGEOIS.

La séance est ouverte à 20h00.

CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL

OBIET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 4 octobre,
- Délibération : validation du devis pour l'impression du bulletin municipal,
- Délibération assainissement : diagnostic permanent,
- Maison Drezet : suivi financier et DM vote de crédits pour information,
- Délibération : exonération de taxe foncière pour la maison de santé,
- Délibérations : attributions de logements communaux,
- Délibération : participation aux frais de secrétariat,
- Délibération : travaux loge de Bians,
- Délibération : vente d'une case de colombarium,
- Délibération : AMO salle polyvalente,
- Délibération : Mairie de « Bians », cabinet Paillard,
- Délibération : création d'une piste forestière « la Vrine »,
- Compte-rendu de la commission ressources humaines,
- Rapport d'estimation de parcelles,
- 11 novembre,
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme
Mr BOURGEOIS Eric pour remplir les fonctions de secrétaire.

Eric BOURGEOIS présente ses excuses à Vanessa GENDROZ à propos de la précédente réunion et de leur altercation au sujet des ERP.

Le procès-verbal du 4 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20240811_001 : Impression du bulletin municipal

Madame l'Adjointe à la communication énonce :

Un bulletin municipal sera distribué 4 fois par an à raison d'une fois par trimestre pour informer la population. Un calcul a été fait et le coût est élevé pour une impression en mairie. 3 devis ont été demandés. La commission communication propose de retenir le devis de l'imprimerie Maire avec une impression sur du papier recyclé à hauteur de 1 000 exemplaires par trimestre. La commission propose par ailleurs de donner un nom au bulletin : "Le P'tit Val".

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de nommer le bulletin trimestriel distribué à la population "Le P'tit Val" ;
- valide le devis de l'imprimerie Maire pour l'impression du bulletin d'un montant de 235 € HT / trimestre pour 1 000 exemplaires ;
- donne pouvoir au Maire pour signer le devis et toute pièce afférente à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 15 novembre 2024

La publication le 15 novembre 2024

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Service

20240811-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration**DECISION MODIFICATIVE N° 4****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 37

Nombre de membres présents 26

Nombre de suffrages exprimés 33

VOTES : Contre 0 Pour 33

Date de convocation : 04/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Président.

Objet : Décision modificative n°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance		9 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 500.00 €
D 621 : Personnel extérieur au service	8 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	8 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	1 500.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 500.00 €	

Signataires : AMEIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ Christiane

BASSIGNOT Danièle

BAUD Jacques

BICHET Martial

BOLE Sylvain

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Aurélien

DORNIER Julien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

GRANDJEAN Caroline

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20241108-20240811_002-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Service

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

GRANDJEAN Mireille

GUY Fabienne

GUYON Michèle

KALLAL Ahmed

LEHMANN Laurent

MAGNET Thibaut

MARGUET Anne

MARION Jean-Louis

MUYARD Nicolas

MYOTTE-DUQUET Marion

ROGNON Vincent

TOUBIN Frédéric

VILLAME Fabrice

VIVOT Myriam

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, . compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/11/2024 et de la publication le 15/11/2024.

A Val-d'Usiers, le 15/11/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET PHOTOVOL-STEP

Code INSEE

Service

202408M003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration**DECISION MODIFICATIVE N° 1****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 37

Nombre de membres présents 26

Nombre de suffrages exprimés 33

VOTES : Contre 0 Pour 33

Date de convocation : 04/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Président.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : maintenance		1 251.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 251.00 €
R 707 : ventes de marchandises		5 192.64 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		5 192.64 €

Signataires : AMEIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ Christiane

BASSIGNOT Danièle

BAUD Jacques

BICHET Martial

BOLE Sylvain

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Aurélien

DORNIER Julien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

GRANDJEAN Caroline

GRANDJEAN Mireille

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20241108-20240811_003-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET PHOTOVOL-STEP

Code INSEE

Service

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

GUY Fabienne

GUYON Michèle

KALLAL Ahmed

LEHMANN Laurent

MAGNET Thibaut

MARGUET Anne

MARION Jean-Louis

MUYARD Nicolas

MYOTTE-DUQUET Marion

ROGNON Vincent

TOUBIN Frédéric

VILLAME Fabrice

VIVOT Myriam

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/11/2024 et de la publication le 15/11/2024.

A Val-d'Usiers, le 15/11/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



Délibération n°20240811_004 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération des locaux appartenant à la commune occupés par une maison de santé

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

VU l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 15 ans ;
- fixe le taux de l'exonération à 100 % ;
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 15 novembre 2024

La publication le 15 novembre 2024

Délibération n°20240811_005 : Changement de locataire

Monsieur le maire rend compte du départ de Monsieur Steven RONOT qui fait part au conseil municipal de son préavis.

Après concertation et délibéré :

Le conseil décide à l'unanimité :

- o D'attribuer la location de l'appartement à Mme RONOT Pauline et à Mr MAURO Tom à compter du 01/01/2025 ;
- o D'établir un nouveau bail. Loyer mensuel 466,13 € ;
- o Que le loyer sera révisé tous les ans au 1^{er} janvier ;
- o Une caution correspondant à un mois de loyer sera encaissée par le percepteur.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 18 novembre 2024
La publication le 18 novembre 2024

Délibération n°20240811_006 : Frais de participation au fonctionnement du secrétariat - section de Pissenavache

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les secrétaires de mairie de la commune assurent le secrétariat des AF, des ASA ainsi que de la section de Pissenavache. A ce titre, cela engendre des coûts de fonctionnement (fournitures, logiciel, impressions, personnel...). Par conséquent, il est proposé d'instaurer une participation annuelle aux frais de fonctionnement du secrétariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une participation aux frais de fonctionnement du secrétariat comme suit :
2000 € pour la section de Pissenavache par an ;
- dit que les recettes seront inscrites au compte 708241.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 15 novembre 2024
La publication le 15 novembre 2024

Délibération n°20240811_007 : Demande de subvention au Département – Réhabilitation de la loge de Bians

Monsieur le Maire énonce que la réhabilitation de la loge de Bians avait été votée en 2022. Les travaux n'ayant pas encore débuté, il est possible de demander une subvention au Département au titre du volet P@C « soutien à la vie locale » à hauteur de 30 % soit 22 981 €. La demande d'avenant à la Région pour prolongation des délais de réalisation des travaux a été acceptée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à 32 voix pour et 1 voix contre :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux de réhabilitation de la loge de Bians, dont le montant s'élève à 76 603,50 € HT ;
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o subventions : Département 22 981,00 €
 - o Région 21 448,98 €
 - o certificats d'économies d'énergie : €
 - o autres (indemnités d'assurances, dons et legs, ...) : €

- emprunts : €
 - fonds libres : 32 173,52 €
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département,
 - demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
 - s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 18 novembre 2024
La publication le 18 novembre 2024

Délibération n°20240811_009 : AMO - salle polyvalente

Le Conseil municipal a engagé une réflexion sur un projet la construction d'un gymnase polyvalent. Pour prendre une décision, il convient de réaliser une étude dans un objectif d'aide à la décision en parfaite connaissance du contexte et des enjeux et contraintes de chaque solution. Un programme, cahier des charges permettra de transcrire les objectifs du maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation pour une mission AMO concernant la construction d'une salle polyvalente.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 15 novembre 2024
La publication le 15 novembre 2024

Département du Doubs

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE VAL-D'USIERS

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024



Date de la convocation :

4 novembre 2024

Affichée le :

4 novembre 2024

Nombre de conseillers

Municipaux :

En exercice : 37

Présents : 26

Absents : 2

Absents excusés : 2

Ayant donné pouvoir : 7

Délibération n°20240811_010 : Mission de maîtrise d'œuvre / réhabilitation de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Michaël AMEIL, Danièle BASSIGNOT, Christiane BADOZ, Jacques BAUD, Martial BICHET, Jean-Luc BONNEFOY, Eric BOURGEOIS, Sandrine BORNE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Jean-Louis MARION, Anne MOREL, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Pierre AUDY à Jean-Louis MARION, Sylvain BOLE à Vanessa GENDROZ, Thomas CHABOD à Aurélien DORNIER, Julien DORNIER à Yves CHABOD, Gérard GILLET à Martial BICHET, Nicolas MUYARD à Mireille GRANDJEAN, Fabrice VILLAME à Michelle GUYON.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD.

Absents excusés : Sarah VALLET, Catherine VINOT.

Secrétaire de séance : Eric BOURGEOIS.

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20240811_010 : Mission de maîtrise d'œuvre / réhabilitation de la mairie

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le projet de réhabilitation de la mairie de Bians. Une étude de faisabilité a été réalisée. Il convient désormais de lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux. La procédure de consultation pour la conclusion du marché public sera lancée courant novembre.

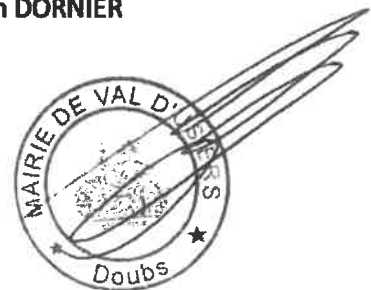
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour 4 voix contre :

- approuve le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la mairie de Bians ;
- autorise le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique.

Fait et délibéré le 8 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 18 novembre 2024
La publication le 18 novembre 2024



Délibération n°20240811_011 : Création d'une piste forestière "La Vrine"

Il est proposé de créer une piste forestière à la Vrine. Un devis a été demandé, le montant s'élève à 4460 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer une piste forestière à la Vrine avec l'entreprise ROY-VETTER de Val-d'Usiers pour un montant de 4 460 € HT ;
- donne pouvoir au Maire pour signer le devis correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 15 novembre 2024

La publication le 15 novembre 2024

Délibération n°20240811_012 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 - Bians

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

		-Cadre BF			Accord-Cadre UP	(Préciser UPGB ou BSP dans la case)		
2.r						UP-GB	Feuillus	
E.a		x					Feuillus	
F.a		x					Feuillus	
14.a		x					Feuillus	
Produits accidentels		x					Feuillus	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
2.r – E.a -F.a	x	
14.a		x
Produits accidentels 2025	GROS BOIS	PETITS BOIS

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 15 novembre 2024

La publication le 15 novembre 2024

Délibération n°20240811_013 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Bians / Pissenavache

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 24/10/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 33 voix sur 33 :

4) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
8.r		2025				0.77HA

5) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

.....
.....

6) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

		Bois façonnés	Bois sur pied	
--	--	----------------------	----------------------	--

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
8.r	Gros bois résineux					UP-GB	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Produits accidentels 2025	Gros bois	Petits bois mécanisés

(3) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(4) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 18 novembre 2024

La publication le 18 novembre 2024

Délibération n°20240811_014 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Goux

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

		d- Cadre BF			<u>Accord- Cadre UP</u>	(Préciser UPGB ou BSP dans la case)	
10.R						UP-GB	feuillus
11.R						UP-GB	feuillus
13.R						UP-GB	feuillus
18.R		X					feuillus
20.R		X					feuillus
22.R		X					feuillus
27.A		X					feuillus
Produits accidentels		x					feuillus

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
8r-20r-22r-	X	
27.a		X
Produits accidentels	GROS BOIS	PETITS BOIS

(5) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(6) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 18 novembre 2024

La publication le 18 novembre 2024

Délibération n°20240811_015 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Sombacour

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 24/10/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 33 voix sur 33 :

10) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
40.JA		2025			JA	10.19 HA
36.R		2025			RE	1.50 HA
14.R		2025			RAS	1.99
32.R		2025			RAS	1.50 HA
1	2025		OUI	SYLVICOLE	AMEL	5.42 HA
2	2025		OUI	SYLVICOLE	AMEL	4.22 HA
8	2025		OUI	SYLVICOLE	AMEL	11.50 HA
13	2025		OUI	SYLVICOLE	AMEL	15.30 HA

11) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025..... :

.....
.....

12) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
40.ja	Gros bois Rx					UP-GB	feuillus
36.r	Gros bois Rx	X					Feuillus
14.R	Gros bois Rx					UP-GB	Feuillus
32.R	Gros bois Rx	X					Feuillus
PRODUITS ACCIDENTELS	Gros et petits bois Rx	X					Feuillus

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
36.R-32.R	X	

Produits accidentels 2025	GROS BOIS	PETITS BOIS
---------------------------	-----------	-------------

(7) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(8) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 18 novembre 2024

La publication le 18 novembre 2024

Délibération n°20240811_016 : Absence de création d'un poste de rédacteur

Monsieur l'Adjoint responsable des ressources humaines présente le compte-rendu de la réunion de la commission RH et notamment la demande d'un agent concernant son passage à la catégorie d'emploi des rédacteurs territoriaux. La commune nouvelle emploie déjà deux rédacteurs, la commission n'est pas favorable à l'ouverture d'un nouveau poste de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas créer de poste de rédacteur ni de transformer un poste d'adjoint administratif existant en poste de rédacteur territorial.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 26 novembre 2024

La publication le 26 novembre 2024

Délibération n°20240811_017 : Suppression du service funéraire communal

Monsieur l'Adjoint aux ressources humaines expose qu'un agent technique a passé l'habilitation funéraire car la commune de Sombacour proposait un service funéraire communal. Toutefois, ce service a été très peu utilisé ces dernières années. Par conséquent, il est proposé de supprimer le service communal et de vendre le corbillard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer le service funéraire communal ;
- décide de mettre en vente le corbillard ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 26 novembre 2024

La publication le 26 novembre 2024

Délibération n°20240811_018 : Repas offert pour le Trail TOD 800

Un ultra-trail est organisé les 15 et 16 novembre sur la communauté de communes CCA 800. Il est proposé d'offrir le repas du samedi midi au profit de l'association Trail TÔD 800.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Aurélien DORNIER ne prend pas part au vote) :

- décide d'offrir le repas du samedi 16 novembre à l'association Trail TÔD 800 soit 50 repas à 7,5 € pour un montant total de 375 € HT ;
- inscrit les crédits à l'article 623 du budget principal.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 18 novembre 2024

La publication le 18 novembre 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- L'enquête publique concernant le PLUI va débuter à compter du 25 novembre jusqu'au 10 janvier 2025. Le commissaire enquêteur viendra en mairie :
 - Le lundi 25/11 de 13h30 à 16h30
 - Le mercredi 11/12 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 20/12 de 13h30 à 16h30.

Le dossier papier est consultable en mairie durant toute la période.

Le dossier est consultable en ligne également : <http://www.registre-dematerialise.fr/5785>

- AG du judo : 2 demandes. La commune donnera des chaises, des tables et les vieux ordinateurs de l'ancienne mairie de Bians. Problème de chauffage : le club va acheter des souffleurs électriques à ses frais.
- Assurances : chaque commune a gardé son assurance avant une étude sur le long terme. Une hausse de 25 % des cotisations est prévue en 2025.
- Infotuto propose de mettre en place des ateliers de médiation à l'échelle locale financés par une subvention du Conseil départemental : le conseil municipal ne donne pas son accord.
- Tour de France : une étape passera à Val-d'Usiers en juillet prochain. Une réunion aura lieu le 13 février avec l'organisation.
- 16 novembre : ultra-trail organisé sur la CCA 800. Départ de Villers-sous-Chalamont, passage à Sombacour le samedi midi. Le Conseil municipal décide de leur offrir le repas (Aurélien Dornier ne prend pas part au vote).
- Voirie : la commune ne prend pas en charge les enrobés neufs devant les maisons (jusqu'au domaine communal) mais elle les autorise aux frais du demandeur.
- Devis éclairage du terrain de foot de Sombacour : 60 393,62 € HT avec option coffret (pour réglage de la puissance) de 7 372,29 € HT, devis pour le terrassement de 34 745,20 € HT. Un autre devis sera demandé.
- Déneigement des particuliers : le conseil municipal met fin à ce service. Cela s'explique notamment par la diminution du nombre d'agents techniques.
- Service funéraire : le conseil municipal décide de supprimer ce service à l'unanimité et de vendre le véhicule. Le service a été très peu utilisé ces dernières années.
- Site internet, il sera bientôt terminé.
- Colis des aînés : distribution le 21 décembre.
- Vœux du Maire : dimanche 12 janvier à 11h30 à la salle des fêtes de Bians.
- Conseil d'école du 14 novembre : des cartes de vœux seront faites par les écoles pour les colis des aînés.

La Directrice des Francas du Doubs a été consultée pour la possibilité d'ouverture le mercredi. Une enquête doit être faite auprès des parents. Le coût annuel représente 12 000 €.

- Livrets sur l'église Saint-Valère : à réserver en mairie au tarif de 10 €.

Prochaine réunion - vendredi 13 décembre 2024 à 20h00

Le Maire :



Eric BOURGEOIS :

